

“Oui, avec la grâce de DIEU”, répondit Son Altesse d'une voix claire et ferme. Le prince se leva alors et, allant à l'autel, il y déposa la Toison d'or, la chaîne de l'Ordre de Malte et l'Ordre du Christ. Puis des Frères lui enlevèrent l'habit de cérémonie, et il reçut ensuite des mains du Père provincial la robe blanche de Saint-Dominique, la ceinture, la tunique et le capuchon noirs. Puis on entonna le *Te Deum*, pendant lequel le novice resta couché devant l'autel, face contre terre et les bras étendus en croix. Il se leva pour donner le baiser de paix à tous les Pères et Frères de chœur et aux Frères laïcs présents.

Remontant vers l'autel, il reçut l'accolade du Père provincial qui lui dit, dans une allocution paternelle, qu'il avait maintenant échangé ses splendeurs de prince contre l'humble habit de Saint-Dominique, la robe blanche de l'innocence et la tunique noire de la pénitence. Il lui dit que l'Ordre lui accordait une année de probation, pendant laquelle il pouvait examiner son état d'âme et se préparer à la vie conventuelle définitive. Le Père provincial termina par le vœu de pouvoir le recevoir comme profès au bout de la probation. En disant les mots : DIEU le veuille ! il lui donna le nom de Frère Raymond.

Le nouveau et dernier sacrifice fait par celui qui fut Altesse Sérénissime vaudra au Fr. Raymond des grâces spéciales. Ces grâces s'étendront au dehors dans le monde catholique, où l'on citera dorénavant la vie du prince, devenu novice Dominicain, comme exemple et aux grands de la terre et aux humbles et déshérités.



NOUVELLES FAVEURS. — Sur la demande du R^{me} Père Procureur général de l'Ordre, S. S. Pie X a daigné concéder une Indulgence Plénière applicable aux âmes du Purgatoire, aux associés du Saint Rosaire qui, confessés et communiés, auront récité pour le triomphe de l'Eglise, en un jour naturel, le Rosaire entier, même en séparant les dizaines. (*Congr. des Indul.*, 12 juin 1907).

A la requête du R^{me} Père Procureur général des Frères Prêcheurs, S. S. Pie X a daigné accorder (à perpétuité) à tous les membres des familles religieuses de l'un et de l'autre sexe